Service Prévention, Eau et Affaires Juridiques
Observatoire et Gestion des Données

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Finistère

Arrêté préfectoral n° 2004-0101 du 12/02/2004 portant révision du classement sonore

Synthèse cartographique à l'échelle du DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

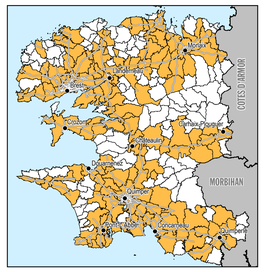

Limite d'arrondissement
Limite de commune
D XXX Voies concernées

Légende

Communes concernées

Classement au bruit des infrastructures

	Secteur affecté par le bruit	
	Tissu ouvert en pointillés	*Rue en U*
Catégorie 1	d = 300 m	d = 100 m
Catégorie 2	d = 250 m	d = 80 m
Catégorie 3	d = 100 m	d = 50 m
Catégorie 4	d = 30 m	d = 30 m
Catégorie 5	d = 10 m	d = 10 m

d = largeur maximale en mètre des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

Nota : Cartographie uniquement à valeur indicative.
Se rapporter au texte de l'arrêté préfectoral faisant fois.
(la distance réelle est à mesurer sur le terrain, de part et d'autre du bord extérieur de l'infrastructure.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement Finistère

Réalisation : DDE/29/SPEA/OECD - FEVRIER 2004
Mapinfo 6.52
Fonds de carte : IRD - Carto®©, Scan25® et Scan100® ©IGN
C:\...\BREST.WOR CLASSEMENT_DEPTFIN.MAP

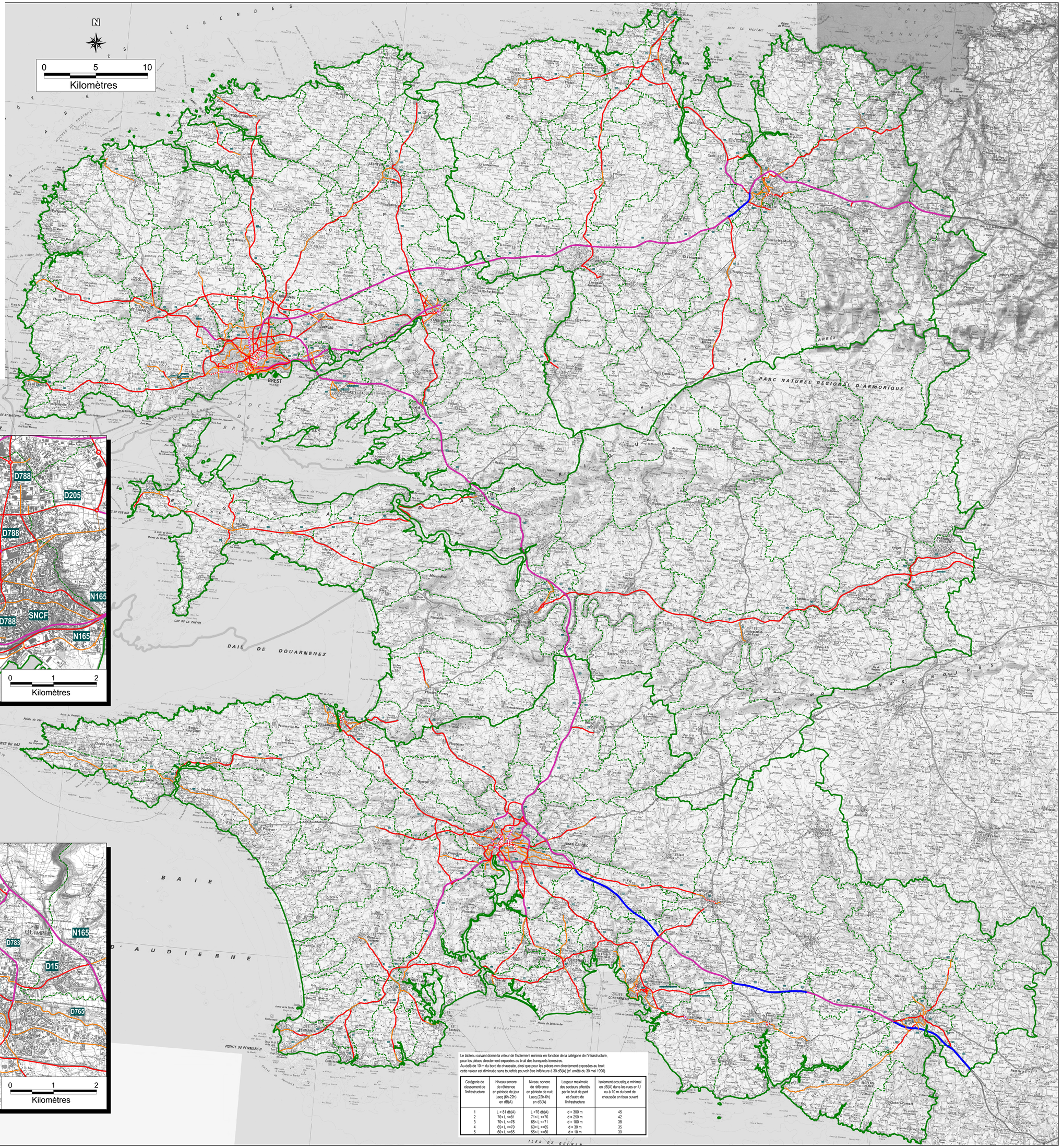

Le tableau suivant donne la valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres.
Au-delà de 10 m du bord de chaussée, ainsi que pour les pièces non directement exposées au bruit cette valeur est diminuée sans toutefois pouvoir être inférieure à 30 dB(A) (cf. arrêté du 30 mai 1996)

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence en période de jour Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence en période de nuit Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolement acoustique minimal en dB(A) dans les rues en U ou à 10 m du bord de chaussée en tissu ouvert
1	L > 81 db(A)	L >76 db(A)	d = 300 m	45
2	76< L <=81	71< L <=76	d = 250 m	42
3	70< L <=76	65< L <=71	d = 100 m	38
4	65< L <=70	60< L <=65	d = 30 m	35
5	60< L <=65	55< L <=60	d = 10 m	30